# Eléments complémentaires

Des éléments complémentaires au PAG sont présentés sur la partie graphique du PAG à titre indicatif et, le cas échéant, non exhaustif :

1. **Habitat d’espèces - art.17 et / ou art.20 de la loi du 19 janvier 2004**

Sont représentés sous cette trame, en relation avec la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles :

* des habitats relevant de l’art.17 de ladite loi – c'est-à-dire, les habitats d’espèces des annexes 2 et 3 de ladite loi – et pour lesquels toute réduction, destruction ou changement est interdit ; exceptionnellement, le Ministre ayant l’environnement dans ses fonctions pourra déroger à ces interdictions pour des motifs d’intérêt général et imposera le cas échéant des mesures compensatoires.
* des habitats relevant de l’art.20 de ladite loi – c'est-à-dire, les habitats d’espèces de l’annexe 6 de ladite loi – et pour lesquels toute détérioration ou destruction est interdit.

Pour plus d’informations, voir dossier SUP + loi modifiée du 19.01.2004.